



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Décret n°96-1136 DU 18 décembre 1996, fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
VU le Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 portant interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, de réglementer l'utilisation du City Stade mis à la disposition du public, sur proposition de Monsieur le Maire.

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE DE MOREUIL

Le City Stade, implanté au sein du parc des sports, est un équipement sportif ouvert à tous. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter. La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets personnels ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade. La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans préavis

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est un terrain multisports strictement réservé à la pratique des activités suivantes : basket-ball, volleyball, hand-ball, football, tennis et badminton. Toutes autres activités sont interdites

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le city stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation et le partage de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent ou d'une tierce personne majeure. Les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de 9h00 à 21h30.

ARTICLE 5 : ORDRE/SECURITE ET CIRCULATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOK

ID : 080-218005379-20220927-2022092721-DE

Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les rollers, skates, patins à roulettes et trottinettes.
- Les boules de pétanque, chaussures à crampons.
- Les vélos et tous les engins motorisés.
- Les animaux même tenus en laisse.

Pour rappel, l'arrêté municipal n°18/2021 en date du 24 février 2021 interdit la circulation des engins motorisés dans le parc des sports ; leur stationnement doit se faire sur le parking et l'accès au city-stade doit se faire à pied.

Les cycles devront être stationnés dans l'emplacement prévu à cet effet à l'extérieur du city stade et en aucun cas accrochés sur les structures de ce dernier.

Afin de préserver la tranquillité des lieux et des riverains, est interdit, dans l'enceinte et aux abords du City Stade:

- l'usage de poste de radio, instruments de musique, pétards ou tout objet pyrotechnique
- les rassemblements ou attroupements bruyants
- de modifier, même de façon provisoire l'espace en y apposant toutes sortes de structures, ou de matériels non adaptés.
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, rambardes ou les filets protecteurs.
- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre et de faire du feu.

Il est interdit de manger à l'intérieur du city Stade et de laisser des détritrus au sol, ils devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la mairie au : 03 22 35 33 33

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage.

Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Ces dernières feront l'objet d'un dépôt de plainte et à un recours à la vidéoprotection, à des fins d'enquête, par les autorités compétentes.

Le présent règlement est enregistré en préfecture déposé en Gendarmerie de Moreuil.

Délibéré au Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Le Maire,
Dominique LAMOTTE

